



# MUNICIPALITE DE COURTELARY

## ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 20.00 HEURES A LA HALLE DE GYMNASTIQUE

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2021
2. Approuver les comptes municipaux 2021

### **Des comptes équilibrés après la comptabilisation d'un amortissement supplémentaire**

Etabli au moment où l'on craignait des effets graves de la crise sanitaire, encore accentués par l'impact de la RFFA, le budget tablait sur un excédent de charges de l'ordre de 270 000 francs. Or les craintes ne se sont pas produites, du moins pas avec l'ampleur annoncée de toutes part, ce qui vaut au compte général une amélioration totale de quelque 366 000 francs. Une fois réalisé un amortissement supplémentaire de 96 000 francs, il retrouve donc son équilibre.

### **Les personnes morales très peu impactées**

Les rentrées fiscales effectives expliquent en effet une bonne partie de l'amélioration, avec un total de recettes supérieur de 120 000 francs à celui qui avait été budgété.

Les impôts sur le revenu des personnes physiques ont diminué entre 2020 (3,224 million) et 2021 (2,957 millions) de quelque 387 000 francs. Il faut sans doute y voir l'effet de la crise sanitaire, avec notamment du chômage partiel qui a frappé certains de nos contribuables.

Au registre des personnes morales, les recettes ont en revanche augmenté sensiblement par rapport au budget (+ 370 000 francs, soit un total d'environ 589 000 francs, inférieur aux 679 000 francs des comptes 2020), qui prévoyait logiquement un effet important de la crise sanitaire.

Il reste que des revenus fiscaux encore plus imprévisibles ont permis de renverser la vapeur : partage d'impôt sur le bénéfice des personnes morales (+ 70 000), impôt sur les gains immobiliers (+ 55 000), taxations spéciales (+ 23 000).

### **Les principales différences des rubriques sont les suivantes :**

Le bon résultat annuel s'appuie aussi sur diverses petites améliorations cumulées, générées par le respect strict du budget qu'appliquent l'Exécutif aussi bien que l'administration. Les charges sont ici comparées à celles qui figuraient au budget.

Au chapitre de l'administration, on note des charges totales inférieures de 124 000 francs, baisse induite notamment par une légère diminution des jetons de présence, des frais de votations/élections et des crédits votés par l'Exécutif ; relevons que dans ce groupe, les services généraux révèlent une « économie », de 94 000 francs, réalisée sur les dépenses de mobilier, d'appareil, l'entretien et les nettoyages notamment.

On ressent ici la disparition des achats et travaux multiples liés au Covid, ainsi que le passage sur 25 ans de l'amortissement de la nouvelle porte.

Au chapitre Ordre et sécurité publique, les dépenses sont inférieures de 55 000 francs, en raison essentiellement du montant budgété pour le récupérateur à balles du stand, lequel a finalement été versé en 2020.

Basculement également, mais dans l'autre sens, pour les dernières analyses effectuées sur le collège, lesquelles ont été planifiées en 2021 mais réalisées et facturées en 2022. Dans le domaine de la formation justement, on relève une différence de charges de l'ordre de 58 000 francs, générée en grande partie par la diminution de nos contributions au syndicat scolaire intercommunal, calculée à la fois sur le nombre d'élèves, qui a diminué chez nous, et la population résidente.

L'augmentation de charges constatée au titre de la culture, des sports et des loisirs, trouve sa source dans plusieurs améliorations réalisées au bénéfice de tous : nouveaux luminaires sur les installations de sport autour du collège, entretien des jardins publics, plantation du nouveau sapin de Noël, aménagement d'une place publique devant l'EMS Hébron en particulier.

Dans les autres rubriques on constate une légère augmentation des charges en relation avec les dépenses suivantes : frais liés à l'expertise ordonnée d'un véhicule municipal, participation financière de la Municipalité à l'action 1 million de bons CIDE, à l'entretien d'une route ou à celui du cimetière, tâche dans laquelle le personnel communal doit remplacer les requérants d'asile qui n'ont plus pu intervenir depuis la crise sanitaire ; dans ce domaine, le Conseil municipal, est d'ailleurs à la recherche d'une solution moins couteuse.

Il est à relever une augmentation des charges au chapitre de la sécurité sociale, hausse chiffrée à quelque 103 000 francs, alors même que la rubrique AVS enregistre une diminution de 18 000 francs et celle de l'aide sociale et asile un recul de charges de 89 000 francs ; cette augmentation globale est induite par les coûts de la crèche essentiellement. Cette institution a vu ses effectifs d'enfants diminuer drastiquement depuis la crise sanitaire et ainsi qu'il l'a déjà clairement annoncé, le Conseil municipal travaille actuellement à des mesures de réduction des coûts y relatifs.

### **Péréquation financière**

Il est aussi à noter qu'au terme de la péréquation financière, Courtelary a touché l'an dernier plus que prévu au titre de sa situation géo topographique, mais un peu moins au titre de la réduction des disparités en matière de prestations compensatoires. Des calculs savants définissent ces montants de péréquation très difficilement prévisible pour une localité de notre taille.

### **Investissements**

La commune a consenti l'an dernier pour 582 000 francs d'investissements, dont les plus importants ont permis de remplacer la porte de l'administration municipale tout en automatisant celles du Centre communal, de rénover l'école enfantine et, surtout, de procéder à la réfection de la rue du Tombet.

### **Financements spéciaux**

Depuis que l'alimentation en eau potable est gérée par la Syndicat intercommunal ad hoc, la Commune ne chapeaute plus que l'assainissement des eaux. Or dans ce domaine des eaux usées, on a enregistré un minime excédent de charges (3525 francs), qui n'entame nullement la bonne santé du Financement spécial ad hoc, alimenté aujourd'hui de 449 000 francs. De quoi faire face à l'entretien et aux réparations urgents. Dans le domaine des déchets, la commune enregistre un très léger excédent de charges (1400 francs, qui s'explique notamment par l'organisation très appréciée d'une collecte intercommunale des déchets spéciaux), avec un FS contenant 43 000 francs.

Avec au programme l'installation de conteneurs semi-enterrés tout prochainement, ainsi que l'évolution récente enregistrée dans certaines filières de recyclage (le coût/rapport des conteneurs à carton n'a cessé de varier sensiblement depuis leur installation), les autorités vont étudier attentivement les mouvements des coûts détaillés et globaux dans ce domaine, avant de penser à adapter si nécessaire les prix, règlements et autres taxes.

## **Conclusion**

Avec une fortune propre de 3,221 millions de francs, la Commune de Courtelary peut envisager sereinement son avenir immédiat. Un avenir dont on rappellera qu'il affiche d'ores et déjà deux échéances aux grands impacts, financiers autant que sécuritaires. On pense bien évidemment à la rénovation prochaine du collège, dont on pressent que les ingénieurs spécialisés vont rapidement ordonner une remise aux normes dans tous les domaines qui touchent à la sécurité des enfants.

On pense également aux ponts sur la Suze, dont la sécurité n'est pas forcément assurée à plus ou moins long terme.

Révisés par la fiduciaire Soresa, cette dernière préconise leur approbation par le législatif et ces comptes ont été avalisés le 19 avril par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité vous recommande l'approbation des comptes 2021.

### **3. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette.**

Dans la continuité des travaux d'assainissements de l'éclairage public du village qui ont été faits entre 2015 et 2020, il reste certains secteurs qui n'avaient pas été englobés dans cet assainissement. C'est le cas de la rue de La Planchette qui est encore à ce jour équipée de vieux candélabres, d'ampoules au mercure et dont les raccordement dans les canalisations ne sont plus aux normes actuelles. Le Conseil municipal a pris la décision de soumettre ce crédit à l'assemblée municipale afin d'assainir la totalité de ce secteur que ce soit au niveau des mâts, des ampoules et des canalisations.

Le Conseil municipal vous recommande à l'unanimité d'accepter ce crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette.

### **4. Discuter et approuver un crédit additionnel de CHF 45'000.00 pour l'assainissement du ruisseau du Crêt du Sapelot.**

Lors de l'assemblée municipale du 29 septembre 2020, un crédit de CHF 75'000.00 a été accepté afin de procéder à l'assainissement du ruisseau du Crêt du Sapelot.

Dès le début des travaux, les entreprises engagées ont rencontré beaucoup de complications, notamment en découvrant des chambres enterrées qui sont liées au réservoir du Sapelot, plusieurs conduites ont aussi été mise à jour alors qu'elles ne figurent pas sur les plans. À la suite de cela, le bureau d'ingénieur a informé le Conseil qu'il fallait modifier le tracé du nouveau ruisseau et trouver des solutions pour passer sous les différentes conduites et éviter les chambres mise à jour. Le bureau Sdi de Bienne a chiffré les plus-values de ces travaux et il en ressort qu'un crédit supplémentaire de CHF 45'000.00 est nécessaire à la réalisation de cet assainissement. Il est à rappeler que depuis de nombreuses années à chaque fortes pluies, la maison qui se trouve à la rue du Temple 8 subit des inondations qui sont dues au fait que le ruisseau du Sapelot qui passe sous la maison, sort de son lit et engendre de gros dégâts à l'appartement qui se trouve au rez-de-chaussée.

Il est aussi important de spécifier que lors de ces pluies, les propriétaires actuels doivent plusieurs fois par jour ou par nuit dégager les déchets de bois ou autres qui arrivent depuis « le petit lac », la commune n'ayant pas toujours le temps de s'y rendre surtout la nuit. Les pompiers ont déjà dû intervenir à plusieurs reprises pour procéder au détournement du ruisseau qui sort de son lit à chaque fois.

Le ruisseau du Crêt du Sapelot a été donné à la commune par le constructeur de la maison M. Bois de la Tour, donation faite devant notaire avec acte de donation avec la garantie que l'entretien soit fait par la commune.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal à l'unanimité vous recommande d'approuver le crédit additionnel de CHF 45'000.00 pour l'assainissement du ruisseau du Crêt du Sapelot.

## **5. Discuter et approuver le nouveau règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables.**

Le Conseil municipal de Courtelary a élaboré en collaboration avec l'Association Jura bernois.Bienne et la Société des Forces Electriques de la Goule SA le nouveau règlement de concession pour l'approvisionnement en électricité et relatif à la gestion du fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables.

### **Contexte**

Ce nouveau règlement est nécessaire car la commune de Courtelary a conclu un contrat de concession avec La Société des Forces Electriques la Goule SA qui perçoit une redevance de concession pour l'utilisation du domaine public. La Goule SA facture cette redevance au consommateur final au titre de « redevances communales ».

### **Situation juridique**

Longtemps, il n'a pas été tout à fait clair si la commune a besoin d'une base juridique pour cette redevance de concession ou si le contrat de concession de droit public suffit. Le 28 mai 2018, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt important (arrêt TF 2C-399/2017), en vertu duquel les contrats de concession conclus entre la commune et l'entreprise d'approvisionnement en électricité nécessitent une base juridique suffisante pour que la redevance puisse être répercutée sur les consommateurs finaux. La facturation de la redevance par l'EAE intervient sur la base de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Le Tribunal fédéral a qualifié d'admissible le fait qu'il n'y ait pas besoin d'une base juridique explicite pour le calcul de la redevance si le contrat a été soumis à un référendum facultatif. Par prudence, il semble toutefois indiqué que les communes créent une base juridique réglementaire (= base légale formelle) et autorisent le conseil communal à conclure un contrat de concession avec l'EAE fondé sur ladite base juridique communale.

La base réglementaire doit, conformément aux principes généraux du droit fiscal, régler au moins l'objet de la redevance, le sujet de la redevance et les fondements du calcul de la redevance.

Basé sur ceci le Conseil municipal a pris la décision de soumettre à l'assemblée municipale ce nouveau règlement qui règle l'utilisation du domaine public la facturation d'une redevance au consommateur final et l'utilisation du fond qui sera créé avec les produits de cette redevance.

Le conseil municipal de Courtelary vous propose à l'unanimité d'accepter ce nouveau règlement.

## **6. Messages des autorités :**

## **7. Divers**

Nous osons croire que ces brèves informations vous auront permis une bonne approche des points à traiter lors de l'assemblée municipale du **lundi 20 juin 2022 à 20.00 heures à la halle de gymnastique** à laquelle nous vous invitons tous à participer.

Avec nos sincères salutations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COURTELARY